

Comité d'éthique

Zec de la Rivière-Blanche

Rapport annuel 2021

LES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Marie-Ève Juneau

Directrice générale de l'association sportive Miguick

Jean-François Germain

Administrateur de L'association sportive Miguick et membre du comité

Nicolas Lebœuf

Représentant des membres de l'association sportive Miguick



MISE EN CONTEXTE

Ce rapport ce veut le cinquième rapport du comité d'éthique mis en place en 2017.

Rappelons que lors de l'assemblée générale 2017, les membres ont approuvé le projet de code d'éthique proposé par le conseil d'administration. Une version électronique de ce code est disponible via le site internet de la Zec de la Rivière-Blanche et une version papier est disponible via le poste d'accueil. En mai 2017, les administrateurs ont mis en place un comité pour gérer les éventuelles plaintes et des règles de fonctionnement ont été élaborées. Ces règles précisent notamment la façon de déposer une plainte.

RAPPEL DU MANDAT DU COMITÉ

Le comité, qui relève du conseil d'administration de l'association sportive Miguick (ASM), est chargé d'étudier toute plainte écrite ayant trait au non-respect du code d'éthique de la Zec. Elle peut visée un membre, un usager ou un administrateur.

À cette fin, le Comité doit notamment :

- a) Étudier les plaintes reçues et décider des actions pertinentes, incluant de possibles sanctions;
- b) Recommander des moyens d'action pour sensibiliser les usagers de la zec à l'importance de respecter le Code d'éthique;
- c) Proposer au conseil d'administration et éventuellement à l'assemblée générale toute modification au Code d'éthique;
- d) Soumettre un rapport annuel au Conseil d'administration.

LES PLAINTES ET LEUR TRAITEMENT

L'année 2021 a été une année de changement et d'amélioration pour le comité d'éthique. La révision du processus de gestion des plaintes a été réalisée et le traitement des plaintes a été ajusté par l'ajout d'un accusé réception automatique au plaignant ainsi que l'acheminement automatique des plaintes aux membres du comité.

Pour l'année 2021, 5 plaintes ont été signalées au comité d'éthique. De ce nombre, 2 concernaient le réseau routier et 3 reliées la chasse à l'original. Pour le volet de la chasse à l'original, le non-respect des territoires des groupes voisins, l'utilisation de chemins carrossables et des rencontres peu cordiales avec des chasseurs de petit gibier en sont les principales motivations. Étant donnée le contexte de la pandémie, des rencontres virtuelles ont été tenues sauf à quelques exceptions. À noter qu'au moment de décrire ces lignes, il reste certains dossiers en cours de règlement.

RECOMMANDATION POUR 2022

Nous vous rappelons qu'il est important pour le comité d'éthique, que les membres de la Zec de la Rivière-Blanche aient confiance en ce processus de gestion des plaintes afin d'éviter par le fait même la dégradation du climat entre utilisateurs de la ZRB.

Aucune recommandation spécifique n'est faite pour l'année 2022


Jean-François Germain,
Secrétaire du comité d'éthique

CODE D'ETHIQUE DE LA ZEC DE LA RIVIERE-BLANCHE

(Version 31 mai 2017)

PERSONNES VISÉES PAR LE CODE

- **Membre** : personne titulaire d'une carte de membre. La famille associée au membre est assimilée à ce dernier aux fins de ce Code ;
- **Usager** : personne qui circule sur la Zec ou y pratique une activité à caractère récréatif;
- **Administrateur** : personne membre du Conseil d'administration de l'Association sportive Miguick (ASM).

PREAMBULE

Moi, membre, usager ou administrateur, je suis :

- Conscient de l'importance de la faune et de la flore présentes sur la Zec ;
- Conscient de l'obligation d'y préserver l'environnement et d'y favoriser la quiétude propre à ce milieu naturel ;
- Conscient que je ne puis revendiquer l'usage exclusif de quelque secteur, territoire ou partie de territoire pour pratiquer mes activités de chasse, de pêche ou de plein air ;
- Conscient que mes invites sont sous ma responsabilité aux fins de l'application du présent Code ;
- Conscient de la mission de l'ASM face au contrôle du prélèvement et de la surveillance des activités qui se déroulent sur la Zec ;
- Conscient que, comme indique sur la facture couvrant les droits requis pour accéder à la Zec, en acquittant cette facture, j'adhère au Code d'éthique en usage sur la Zec et m'engage à le respecter.

ENGAGEMENTS ENVERS LA ZEC

En tant que personne visée par ce Code, je m'engage à :

1. M'enregistrer, lorsque requis, avant d'accéder à la Zec et remettre ma preuve d'enregistrement à ma sortie ;
2. Payer, lorsque requis, les droits exigibles pour y circuler en véhicule et pour la pratique des activités visées ;
3. Porter (sur soi ou visible dans le véhicule utilisé) ma preuve d'enregistrement lorsque je circule sur la Zec ou que j'y pratique une activité ;
4. Ne poser aucun geste qui serait susceptible d'affecter l'environnement, la faune ou la qualité du milieu ;
5. Disposer de mes déchets aux endroits indiqués par l'ASM à défaut de les rapporter lorsque je quitte la Zec ;
6. N'apposer aucune affiche, panneau publicitaire ou autre signalisation sans les autorisations requises ;
7. Ne pas ériger de constructions telles des caches le long des chemins forestiers ;
8. Respecter les infrastructures mises en place en les utilisant à bon escient ;
9. Ne pas procéder à la location de man chalet, de caches ou autres équipements ;
10. Ne procéder à aucun aménagement faunique non autorisé par l'ASM ;
11. Ne laisser, sans autorisation, aucun équipement de camping sur le territoire lorsque je n'y séjourne pas ;
12. Déclarer les nombres et lieux exacts de mes prises afin que l'ASM puisse orienter ses efforts d'aménagement et de contrôle, aux endroits opportuns ;

13. Ne procéder à aucun ensemencement sur le territoire et à éviter tout déplacement de poissons vers un autre plan d'eau;
14. Ne pas laisser errer un animal domestique sans surveillance et ne pas l'abandonner sur le territoire ;
15. Respecter les règles établies en assemblée générale en matière de chasse au gros gibier;
16. Éviter, advenant que j'accède au statut d'administrateur, de me placer en situation de conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent ;
17. Ne pas utiliser, advenant que j'accède au statut d'administrateur, les informations obtenues pour procurer un avantage indu, à moi-même ou à un tiers, dans le cadre de négociations OU de contrats à intervenir avec l'ASM.

ENGAGEMENTS ENVERS LES AUTRES PERSONNES

En tant que personne visée par ce Code, je m'engage à:

18. Ne pas déranger indument les autres usagers par des comportements jugés abusifs en milieu naturel, et cela, afin de respecter la sécurité et la quiétude de tous. Ceci vise notamment les activités nautiques perturbantes comme le ski nautique, la motomarine ou autres activités assimilables ;
19. Avoir un comportement responsable sur le réseau routier;
20. Ne pas restreindre l'accès à une portion du territoire et respecter le droit de tous de circuler et d'y pratiquer ses activités de chasse, pêche ou plein air librement;
21. Ne poser aucun geste ou ne proférer aucune parole menaçante;
22. Respecter le bien d'autrui et, le cas échéant, rapporter aux autorités tout fait et geste qui pourraient porter atteinte aux biens d'autrui.

APPLICATION DU CODE

En tant que personne visée par ce Code, je suis conscient que :

23. Le Conseil d'administration met en place un comité pour gérer les plaintes, comité au sein duquel il peut associer des personnes externes. À la base, le comité est constitué du secrétaire de l'ASM, lequel en assume la coordination, d'un administrateur désigné par le Conseil d'administration, d'un membre désigné par l'assemblée générale et du directeur général ;
24. Le Comité informe par écrit la personne visée par une plainte et lui donne un délai de 30 jours pour présenter ses observations et, le cas échéant, corriger la situation;
25. Si la situation demeure inchangée, le Comité informe alors la personne visée de la sanction retenue et de sa durée, laquelle peut inclure le non-accès au poste d'accueil virtuel, l'annulation des forfaits sans remboursement, ainsi que l'expulsion de l'ASM.